



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

16 Mars 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 16 Mars 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2018-018	14.03.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	3
DDFIP N° 2018-022	15.03.2018	Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine	5
DDFIP N° 2018-023	15.03.2018	Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la Paierie départementale	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2018-018 du 14 mars 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers d'Asnières

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ASNIERES SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOST Michelle, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, première adjointe, et à Mme FORESTIER Perrine, Inspectrice des finances publiques, seconde adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Asnières sur Seine à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LACAZE-LABADIE Marie	DURAND Monique dite Monica
DUVAL-OKALA Vanessa	DESSARTRE Guilhem
LASCABETTES Aurélien	DANY Jean bernard

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CADIGNAN Ophélie	DECOOL Anthony	HAZIL Jawad
FOUQUART Anthony	MADONNA Sébastien	BOUCHETEAU Béatrice
LARCHER Bruno	MERCIER Kathlene	VAN PRAET Anthony
DE PERETTI Gérald	RAUX Camille	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUZARE Pascal	B	500 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUDRU Stéphanie	B	500 €	6 mois	5 000 €
DESSARTRE Guilhem	B	500 €	6 mois	5 000 €
DANY Jean-Bernard	B	500 €	6 mois	5 000 €
DURAND Monique dite Monica	B	500 €	6 mois	5 000 €
DUVAL-OKALA Vanessa	B	500 €	6 mois	5 000 €
LACAZE-LABADIE Marie	B	500 €	6 mois	5 000 €
LASCABETTES Aurélien	B	500 €	6 mois	5 000 €
MAGNE Sylvie	B	500 €	6 mois	5 000 €
PAILHORIES Olivier	B	500 €	6 mois	5 000 €
VANDAELE Régis	B	500 €	6 mois	5 000 €
BOUCHETEAU Béatrice	C	300 €	6 mois	3 000 €
FOUQUART Anthony	C	300 €	6 mois	3 000 €
MERCIER Kathlene	C	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Asnières sur Seine le 14/03/2018

Le comptable

responsable de service des impôts des particuliers,

Pascal NUELAS-GASPARELLA

Arrêté DDFIP n°2018-022 du 15 mars 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la

direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI 2016-67 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Lamiot, Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Hauts-de-Seine seront fermés à titre exceptionnel le lundi 24 décembre 2018 et le lundi 31 décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nanterre, le 15 mars 2018.

Dominique LAMIOT
Administrateur Général des Finances publiques

Arrêté DDFIP n°2018-023 du 15 mars 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la Paierie départementale

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI 2016-67 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Lamiot, Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la Paerie départementale, situés 2 à 16 bd Jacques-Germain Soufflot - Hôtel du département à Nanterre, sera fermé à titre exceptionnel au public du vendredi 30 mars 2018 au mardi 3 avril 2018 pour cause de déménagement.

La réouverture interviendra le mercredi 4 avril 2018 à la nouvelle adresse du service au 57 rue des Longues Raies à Nanterre.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nanterre, le 15 mars 2018

Dominique LAMIOT
Administrateur Général des Finances publiques

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>